



Marchés Publics
EB/RL

2023-n° 076

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31.03.2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230331-MP2023DEC076-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 11 juillet 2017 (notifié le 24 juillet 2017),

CONSIDERANT que durant l'exécution du marché, au regard de l'évolution du patrimoine de la collectivité, certains équipements/installations sont amenés à évoluer,

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre de l'entretien des chaudières murales, d'intégrer 6 équipements et d'en supprimer 2,

CONSIDERANT que la collectivité a ainsi sollicité auprès du titulaire la modification du nombre de chaudières murales à entretenir dans le cadre des prestations P2 et que le titulaire a répondu favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » avec la société DALKIA dont le siège social est domicilié 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ST ANDRE LEZ LILLE (59350).

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » a pour objet de formaliser l'acceptation de la modification du nombre de chaudières murales à entretenir dans le cadre de la prestation P2.

Article 3 : Le présent avenant a une incidence financière sur le prix global et forfaitaire, en ce qu'il représente une augmentation de 920 € HT par an du poste « Entretien chaudières murales P2 », le portant à un montant de 14 649 € HT, soit 17 578 € TTC et portant le montant total général à 293 324,34 € HT, soit 351 989,21 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31.03.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 31.03.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31.03.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.